REPUBLIQUE DU NIGER MINISTERE DES FINANCES

EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI PORTANT 2^{ème} RECTIFICATION DE LA LOI N° 2016-43 DU 06 DECEMBRE 2016, PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2017

I. Contexte

Le budget général de l'État, au titre de l'année 2017, consacré par la loi n° 2016-43 du 06 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2017, a été arrêté initialement en recettes et en dépenses à un montant de 1.809,49 milliards.

Ce budget, qui tient compte des orientations de la politique du Gouvernement déclinée à travers la Déclaration de Politique Générale du Premier Ministre, elle-même bâtie sur le Programme de Renaissance du Président de la République, était basé sur les hypothèses ci-après :

- la consolidation de la paix et de la stabilité sociopolitique ;
- la poursuite des grands travaux et l'exécution de nouveaux investissements, notamment les infrastructures routières et ferroviaires; les projets énergétiques; les investissements au titre de l'initiative 3N (accroissement des périmètres irrigués, mini-barrages, aménagements hydro agricoles, ouvrages hydrauliques, accroissement du cheptel); les programmes de rénovation des principales villes du pays etc.;
- la mise en œuvre du nouveau Programme Economique et Financier avec le FMI et la poursuite de la mise en œuvre des réformes des finances publiques et du secteur financier :
- la mise en œuvre des mesures d'accroissement des ressources :
- l'observation d'un endettement public prudent.

La loi de finances initiale a connu une première rectification, motivée par la nécessité d'adopter et de mettre en œuvre certaines mesures fiscales pour améliorer la mobilisation des ressources internes ; alléger la fiscalité du secteur des télécommunications ; prendre en compte des nouveaux appuis des partenaires au développement et adapter les dépenses au niveau des ressources prévisibles. Cette première rectification a porté le montant du budget de 1.809,49 milliards à 1.855,36 milliards, soit une hausse de 2,43%.

Récemment, le Gouvernement a obtenu d'importantes ressources, sous forme d'appuis budgétaires provenant des partenaires techniques et financiers. Par ailleurs, le niveau de transfert des ressources de l'ARTP vers le budget général a été rehaussé à travers la signature d'un avenant à la convention initiale. Toutefois, au regard du stade de discussions, le processus d'attribution des licences de téléphonie ne pourrait aboutir d'ici la fin de l'exercice 2017.